

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD  
MRC DE MONTMAGNY

À une séance spéciale des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **Mardi 24 mars 2020**, à la salle des loisirs, à **dix-neuf heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs  
Frédéric Jean, Maire  
Jean-Guy St-Pierre, par audioconférence  
Jean-Yves Gosselin  
Yves Laflamme  
Mesdames  
Sandra Proulx par audioconférence  
Huguette Blais  
Chantal Blanchette

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

**La séance débute par une période de recueillement.**

**1 OUVERTURE DE LA SEANCE SPECIALE**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par audioconférence.

EN CONSÉQUENCE,

**R-073-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin**

**APPUYÉ par : Huguette Blais**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'ouvrir cette séance spéciale du conseil. Il est 19h00

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et

que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne ou par audioconférence.

## **2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

- 1 Ouverture de la séance spéciale
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Mesures d'urgence pour les citoyens de Saint-François
- 4 Taxes municipales
- 5 Budget et finances
- 6 Levée de la séance spéciale

**R-074-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette**

**APPUYÉ par : Yves Laflamme**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

## **3 MESURES D'URGENCE POUR LES CITOYENS DE SAINT-FRANÇOIS**

Afin de discuter davantage de la situation d'urgence qui sévit actuellement avec le COVID-19 et des mesures à prendre pour sécuriser les contribuables de Saint-François, une invitation a été faite au directeur des incendies, monsieur Jacques Théberge et à la technicienne en loisirs, madame Stéphanie Fréreau, afin de participer à cette réunion spéciale.

Les discussions portent sur les mesures de sécurité et les moyens à prendre afin d'informer la population de Saint-François de se protéger contre le COVID-19, de rejoindre et d'informer les personnes âgées qui seraient seules et/ou en détresse suite à ces mesures de confinement demandées par la santé publique.

Les moyens de communication à utiliser pour rejoindre la population :

Facebook, la poste, le journal Écho le site internet, le téléphone, etc.

Mesures ou actions à mettre en application pour s'assurer que personne ne soit oublié en cette période de confinement :

Établir une liste des personnes âgées de 65 ans et plus.

Mettre sur pied un comité de bénévoles

Faire des appels téléphoniques

Cibler les endroits comme le Pavillon Pelletier, les HLM, le Pavillon Bédard, l'ancien presbytère, etc., et tenter d'entrer en contact téléphonique avec ces personnes.

Faire des visites aux personnes n'ayant pu être rejoint par téléphone (en prenant les mesures de sécurité appropriées)

#### **4 TAXES MUNICIPALES**

En cette période plus difficile de la COVID-19, les membres du conseil ont échangé sur les moyens à prendre afin d'alléger temporairement le fardeau des contribuables qui en font la demande et qui seraient directement affectés par les mises à pieds et les fermetures d'entreprises. Contrairement à d'autres municipalités, les contribuables de Saint-François ont la possibilité de procéder au paiement de leur compte de taxes municipales en 6 versements soit le 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> juin, et ensuite 1<sup>er</sup> août, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre.

Après analyse et discussion;

**R-075-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin**

**APPUYÉ par : Huguette Blais**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de demander aux contribuables qui le peuvent d'effectuer leurs paiements de façon régulière étant donné que le paiement du compte de taxes est déjà échelonné en 6 versements débutant le 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juin et ensuite le 1<sup>er</sup> août, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre.

Cependant, pour les contribuables qui traverseront une situation plus difficile due à une perte d'emploi, fermeture d'entreprise ou toute autre situation, de près ou de loin reliée à la COVID-19, la Municipalité permettra, à ceux qui en feront la demande, de reporter le premier paiement de taxes foncières du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2020, sans pénalité ni frais d'intérêts. Prendre note que cette mesure s'applique seulement et uniquement au premier versement de taxes municipales du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui est reporté au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### **5 BUDGET ET FINANCES**

Malgré la bonne situation financière et la saine gestion des finances municipales, la municipalité de Saint-François, comme toutes les autres municipalités, entrevoit une période plus difficile à traverser due à la crise de la COVID-19.

Il est donc souhaitable, pour les contribuables qui le peuvent, de continuer à effectuer leurs paiements de taxes municipales normalement.

Il est important de mentionner que les municipalités font partie de la liste des services essentiels, tel que mentionné dans le décret du gouvernement du Québec.

#### **6 LEVÉE DE LA SEANCE SPECIALE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**R-076-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Huguette Blais**

**APPUYÉ par : Yves Laflamme**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter de lever la séance spéciale à huis clos du conseil. Il est présentement 20h19

\_\_\_\_\_ Maire

\_\_\_\_\_ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.